Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2° et 34° et a. 331.2)

Règlements concordants au Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, les règlements suivants dont les textes sont publiés ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières;*

- *Règlement modifiant* la *Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI);*

- *Règlement modifiant le Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **21 avril 2023**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sylvia Pateras
Avocate
Direction des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 2536
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

Le 23 mars 2023